



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kevin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

---

### 3.5. OBJET : Fabrique d'église de Wartêt - Compte 2021 - Avis

#### Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1124-40 et L1321-1 9<sup>o</sup> ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 10 avril 2022 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, parvenue à la DSF en date du 25 avril 2022, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Wartêt arrête le compte pour l'exercice 2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision du 25 avril 2022, réceptionnée en date du 2 mai 2022, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour rendre son avis sur la délibération susvisée a débuté le 26 avril 2022 ;

Attendu que la vérification de ce document n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du Service des Finances ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

#### **ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2021 présenté par le Conseil de la Fabrique d'église de Wartêt.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération à l'approbation de l'autorité de tutelle (Ville de Namur).

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,  
Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS

